

OKJ/SMN

MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION. N° 244 /INT/AT/AG

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation donne aux personnes ci-dessous désignées, récépissé de déclaration pour l'association définie comme suit, régie par la loi n° 6O-315 du 21 Septembre 1960 relative aux associations.

TITRE : ONG COTE D'IVOIRE URBAINE (CI-URBAINE)

SIEGE : BONOUA

OBJET : L'association dénommée : ONG COTE D'IVOIRE URBAINE (CI-URBAINE) a pour objets :

- d'entretenir une plate forme permanente d'échanges, d'expériences et initiatives d'actions de développement réussies entre les communes et villes de Côte d'Ivoire dans divers domaines d'activités ;
- de promouvoir de façon adéquate, volontaire et ciblée, en vue d'une vulgarisation assurée, les actions de développement urbain au caractère original avéré ; actions réalisées principalement par les conseils municipaux sur leurs territoires communaux respectifs, en faveur des populations urbaines résidentes ;
- d'aider à la formation et à la sensibilisation plus intense des personnels municipaux et autres intervenants dans le domaine, aux techniques nouvelles de développement communautaire ;
- d'initier sinon contribuer à la réalisation d'actions d'intérêt communautaire dans divers domaines d'activités (environnement, économie, protection de l'enfance déshéritée, promotion de la femme, santé, sport, culture, etc.) toute action visant essentiellement le bien être social, l'épanouissement réel des populations urbaines ;

- d'agir pour le développement sanitaire, socio-économique, environnemental ainsi que l'encadrement sécuritaire et alimentaire des populations en zone périurbaine, les femmes, la jeunesse et l'enfance défavorisée en particulier ;
- d'aider à l'épanouissement socio-culturel, économique et environnemental des populations urbaines (hommes, femmes, jeunes, enfants) en Côte d'Ivoire en initiant des actions de lutte contre la pauvreté, la famine, l'amélioration de la santé, l'éducation et le cadre de vie, en zone urbaine et périurbaine ;
- d'œuvrer au développement autocentré de la ville ivoirienne dans sa globalité en s'appuyant sur les meilleures initiatives de développement menées sur les territoires communaux en Côte d'Ivoire.

NOM ET PRENOMS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

<u>Président</u>	Jean-Baptiste KOUDOU
<u>Vice Président Chargé des Relations Extérieures</u>	Jean Claude DOUHORE
<u>Vice Président Chargé des Relations avec les Comités de Régions et des Communes</u>	Elvis KODJO
<u>Vice Président Chargé de la Promotion Féminine, Infantile et de la Santé</u>	KONE Ibrahim
<u>Secrétaire Général</u>	AGBRI Krasso Robert
<u>Trésorier Général</u>	KONATE Adama

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION

- 1°) Les Statuts
- 2°) Le Règlement Intérieur
- 3°) Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Constitutive
- 4°) La Liste des Membres Fondateurs
- 5°) La Liste des Membres du Bureau Exécutif.

Notification est faite aux Membres du Bureau Exécutif des dispositions suivantes de la loi n°60-315 du 21 Septembre 1960 :

- Pendant un délai de deux (02) mois à compter de la date de dépôt de la déclaration, l'association ne peut exercer aucune activité (Article 9 de la loi).

- Pendant un délai de deux (02) mois à compter de la date de dépôt de la déclaration, l'association ne peut exercer aucune activité (Article 9 de la loi).
- Dans un délai d'un mois, toutes modifications intervenues dans l'administration ou la direction du groupement ainsi que toutes modifications apportées aux statuts doivent être portées à la connaissance de l'autorité compétente (Article 10 de la loi).
- Pour obtenir la capacité juridique, l'association doit être rendue publique par les Fondateurs à l'expiration du délai prévu à l'article 9 de la loi au moyen de l'insertion dans le Journal Officiel de Côte d'Ivoire d'un extrait contenant la date de déclaration, le titre et l'objet de l'association ainsi que l'indication de son siège (Article 11 de la loi).

AMPLIATIONS :

Abidjan, le 15 MAI 2001

- Présidence de la République.... 1
- Secrétariat Général du GVT.... 1
- Minintérieur et de la Décentralisation (CAB)..... 1
- Minintérieur et de la Décentralisation (DGAAT)..... 6
- Minintérieur et de la Décentralisation (DGPN)..... 1
- Préfecture de Grand-Bassam 1
- Intéressé..... 1
- Archives..... 1
- Chrono..... 1



EMILE BOGA DOUDOU

DEPARTEMENT DE GRAND-BASSAM

SOUS-PREFECTURE DE BONOUA

N° 007 / SP/BO

// RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER D'ASSOCIATION

Le Sous-Préfet de BONOUA, conformément à l'article 8 alinéa 3 de la loi n° 60-315 du 21 Septembre 1960 relative aux associations, atteste qu'il a été déposé dans ses services un dossier constitutif d'association dont la dénomination est la suivante : .. **COTE D'IVOIRE URBAINE** en abrégé **CI-URBAINE**

..... 05 87 78 09 Tel: 22 44 01 45

Ce dossier qui a été enregistré sous le N° **349**/SP/BO
du **26** Juin **2000**
comprend les pièces ci-après :

- 3 exemplaires des Statuts
- 3 exemplaires du Règlement Intérieur
- 3 exemplaires du Procès-Verbal de l'Assemblée Général Constitutive
- 3 exemplaires de la liste des principaux Membres Fondateurs
- 3 exemplaires de la liste des Membres du Bureau Exécutif

Le présent récépissé ne vaut pas titre de reconnaissance.

Le Ministre de l'Intérieur, en application des dispositions de l'Article 37 de la loi n° 60-315 du 21 Septembre 1960, relative aux associations délivrera un récépissé de déclaration, à l'issue de l'instruction du dossier.

BONOUA, le **30 JUIN 2000**

Le Sous-Préfet,



GONBAGUI G. Georges
Administrateur Civil

COTE D'IVOIRE URBAINE

LISTE DES MEMEBRES FONDATEURS

N O M	F O N C T I O N	C O N T R A T
- KOUDOU JEAN - BAPTISTE	- Communicateur	05 87 78 09
- AGBRI KRASSO ROBERT	- Journaliste	22 52 28 30
- JEAN CLAUDE DOUHONRE	- Journaliste TV2	44 01 45
- VEH JOSEPH	- Tresor	34 91 70 35
- KONATE ADAMA	- Directeur Commercial	07 07 84 93
- KOUADIO RENE	- Capitaine de Douane	20 21 52 23
- JEROME YOUNGUE	- Banquier	23 50 57 27
- FILBERT NANGUI	- BNETD	22 42 26 06
- ABDOULAYE DIALO	- Couturier Comptable	22 44 60 90
- Dr KONE IBRAHIM	- Medecin	05 02 20 19 21 27 00 80
- NGORAN PASCAL	- Enseignant	21 30 09 64/ 23 50 00 94
- CLEMENT KANGA	- Attaché Commercial	30 62 54 80
- ELVIS KODJO	- Journaliste	20 37 06 66
- TATOU CHARLES	- Journaliste AIP	68 65 71
- ARSENE KANGA	- O C P V	39 19 74/39 12 52

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE CI-URBAINE

A l'initiative de quelques personnes, il a été crée à BONOUA, ce jour, une Organisation Non Gouvernementale (ONG) dénommée Côte d'Ivoire Urbaine en abrégé "CI-URBAINE".

Pour cette rencontre, seulement une dizaine de personnes ont effectué le déplacement de BONOUA pour prendre une part active aux travaux. Travaux qui ont d'ailleurs tourné pour l'essentiel à l'analyse suivie de l'adoption en séance plénière des statuts de CI-URBAINE.

C'est dans une ambiance de fête que nous avons enregistré les candidatures, celle de M. Jean-Baptiste KOUDOU, au poste de Président du Bureau Exécutif de l'ONG et celle de MM. YOUNGUE Jérôme et Abdoulaye DIALLO aux postes de Commissaires aux Comptes. Tous ont été élus à l'unanimité des personnes présentes à l'Assemblée.

Monsieur Jean-Baptiste KOUDOU, le tout nouveau Président du Bureau Exécutif de CI-URBAINE a demandé aux membres de l'organisation de l'aider à mener à bien son exercice. Mieux, il a convié les uns et les autres à la tolérance pour la bonne marche de CI-URBAINE. Mr. Jean-Baptiste KOUDOU a promis rendre public son bureau exécutif dans les 48h qui suivent l'Assemblée Constitutive.

Fait à Bonoua, le 08 Janvier 2000

Le Secrétaire de Séance



Le Président de Séance



ONG COTE D'IVOIRE

PROCES VERBAL DE REUNION

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

Une Assemblée Générale extraordinaire a été tenue le 18 Avril 2022 au siège de l'ONG Cote d'Ivoire Urbaine à Bonoua aux fins de plancher sur deux décisions importantes adoptées à l'issue des échanges.

Il s'agit notamment

1- LE TRANSFERT DU SIEGE DE L'ONG COTE D'IVOIRE DE BONOUA A ABIDJAN. Désormais le siège est situé à Yopougon

2- L'ELECTION D'UN NOUVEAU BUREAU EXECUTIF compose comme suit

- 1- Président **Jean Baptiste KOUDOU**
- 2- 1 Vice-présidente Chargée du genre et de la santé :
Ourega Claire
- 3- 2e Vice-Président Chargé des relations extérieures :
Zoko Guebo Jean
- 4- 3e Vice-Président Chargé des relations les comités de régions et des communes : **Bosso Amenan Helene**
- 5- Secrétaire Général : **Ble Zanto Louis**
- 6- Trésorier General: **Adama Konaté**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bonoua 18/ 04/2022

Secrétaire de Séance



Président de séance

